

ENQUETE PUBLIQUE

**DEMANDE D'AUTORISATION A POURSUIVRE ET ETENDRE
L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PREPARATION DE VIN
ET DE PRODUCTION D'ALCOOL PAR DISTILLATION AU PROFIT DE
LA SAS MAO JB DISTILLERIE LASSALLE DE BATZ
32330 GONDRIN
AU LIEU-DIT LASSALLE A GONDRIN
ET AU LIEU-DIT CAPE A LAURAET**

Conclusions et avis du commissaire enquêteur

**Jacques PELIZZA
En Pessan
32810 ROQUELAURE**

La demande d'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une installation de préparation de vin et de production d'alcool par distillation a été déposée à la préfecture du Gers par la SAS MAO JB à Gondrin.

L'avis de recevabilité du dossier a été émis par la DREAL le 21 juin 2012 conformément à l'article L122-13 du code de l'environnement.

Comme le prescrit l'article L122-1 et 512-6 du code de l'environnement, la SAS MAO JB a produit une étude d'impact et une étude des dangers.

Un exemplaire du dossier a été remis au commissaire enquêteur qui, après lecture, a estimé que celui-ci était conforme aux textes réglementaires et suffisamment clair et précis pour une bonne compréhension du public.

Préalablement au démarrage de l'enquête publique, le Président du Tribunal Administratif de PAU a, le 24 juillet 2012, désigné le commissaire enquêteur chargé de la conduire.

La procédure de mise à l'enquête a été engagée.

L'affichage de l'avis d'enquête publique a été mis en place dans les délais réglementaires, sur les panneaux habituels de la mairie.

La publicité de l'enquête publique dans les journaux a été effectuée de manière réglementaire.

Durant l'enquête publique aucun incident n'est à relever .

Après avoir étudié le dossier, vérifié la conformité de la procédure par rapport à la réglementation en vigueur, effectué les permanences aux jours et heures fixés, reçu le public, vérifié l'affichage en mairie, visité les lieux, s'être entretenu avec les responsables de la SAS MAO JB et analysé les observations recueillies :

Je rappelle :

- Que le projet est une demande d'autorisation de poursuivre et d'exploiter une installation de préparation de vin et de production d'alcool par distillation.
- Que l'enquête publique porte sur la faisabilité et son impact sur l'environnement.
- Que la procédure est conforme à l'article R123-1 du Code de l'Environnement.
- Que le dossier présenté paraît suffisant pour la compréhension du public.

Je regrette :

- Que la population ne se soit pas mobilisée.

Je constate :

- Qu'aucune observation de la population n'a été relevée.
- Que la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement) estime que le dossier est acceptable.
- Qu'aucun organisme associé n'a émis d'avis défavorable, et les seules quelques observations qui ont été relevées ne peuvent pas remettre en cause le projet.

Je considère :

- Que l'étude d'impact et des dangers ont été réalisés et ne relèvent pas d'anomalies particulières.
- Que le choix du site est judicieux et n'apporte aucune gêne au voisinage.
- Que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Qu'en conséquence,

Je donne un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une installation de préparation de vin et de production d'alcool par distillation sur la commune de Gondrin et de Lauraet, formulée par la SAS MAO JB à Gondrin et présentée à l'enquête publique du 27 septembre 2012 au 27 octobre 2012.

fait à Roquelaure, le 20 novembre 2012
Le commissaire enquêteur

Jacques PELIZZA

